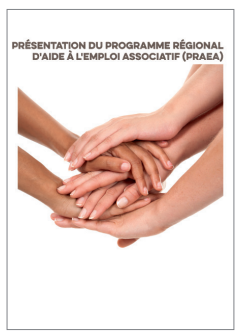


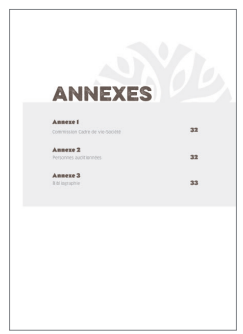
# SOUTENIR LES ASSOCIATIONS EN DÉVELOPPANT LES EMPLOIS



# SOMMAIRE



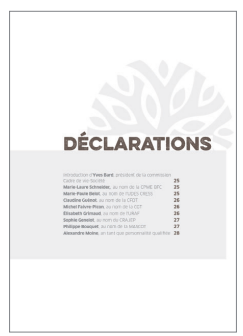
Présentation du Programme régional d'aide à l'emploi associatif  
**Page 4**



Annexes  
**Page 21**




Analyse du Programme régional d'aide à l'emploi associatif  
**Page 11**



Déclarations  
**Page 24**



Préconisations  
**Page 16**



**L**es associations sont indispensables à notre société pour apporter solidarité, entraide et soutien à la population. Elles interviennent sur l'ensemble du territoire, des villes et des quartiers les plus en difficulté, jusqu'aux zones rurales parfois oubliées des services publics. Plurielles, œuvrant avec des bénévoles et des salariés, elles agissent sur des champs essentiels à la construction citoyenne : culture, jeunesse et loisirs, environnement, emploi-formation, santé, solidarité-social, sport... On dénombre entre 55 000 et 60 000 associations en Bourgogne-Franche-Comté dont 6 900 emploient des salariés. Pour autant, si leur existence est essentielle, leur fonctionnement est parfois fragile se traduisant par des budgets tendus, des difficultés à recruter, ce qui impacte leur activité et leurs projets. Outre les aides habituelles des collectivités liées au fonctionnement ou au projet, six Conseils régionaux ont décidé de soutenir les emplois associatifs. C'est le cas de la Bourgogne-Franche-Comté qui s'est dotée d'un dispositif spécifique depuis 2017.

Depuis deux ans, le CESER constate un décalage important entre le budget primitif et le budget modifié de l'ordre de 915 000 € en 2018 et 229 000 € en 2019. Il a donc décidé de se saisir du sujet afin de mieux en comprendre les raisons<sup>(1)</sup>.

Le CESER souhaite émettre des propositions à la collectivité pour améliorer ce dispositif et faire mieux coïncider les besoins des associations avec les réponses de la Région.

Cette réflexion initiée par le CESER avant la crise de la Covid 19 n'a pas pour objet une aide ponctuelle post Covid mais une aide pérenne pour soutenir la vie associative en Bourgogne-Franche-Comté.

La commission Cadre de Vie et Société en charge de réaliser cette autosaisine a effectué une analyse du dispositif. Elle a notamment réalisé un questionnaire destiné aux associations et mené des auditions. Le questionnaire a été principalement diffusé par les réseaux suivants : le Mouvement Associatif, la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) et les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). L'objectif était de comprendre l'utilisation des aides par les associations et d'identifier des pistes d'amélioration. Certaines auditions ont été réalisées en période de confinement et ont dû être adaptées (auditions par audioconférence et dématérialisées). Enfin, les autres Régions de France mettant en place des aides analogues ont été contactées afin d'explicitier leur dispositif.

**Ce rapport a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (75 voix pour, 6 abstentions) lors de la séance plénière du 6 octobre 2020.**

Le CESER souhaite émettre des propositions à la collectivité pour améliorer ce dispositif et faire mieux coïncider les besoins des associations avec les réponses de la Région.

(1) Avis sur le rapport 1-1 de l'Exécutif régional, Décision modificative n°2 de l'exercice 2019 et Avis sur le rapport 1-1 de l'Exécutif régional, Orientations budgétaires pour 2020. Budget modifié après BS (budget supplémentaire) et DM (décision modificative).

# **PRÉSENTATION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE À L'EMPLOI ASSOCIATIF (PRAEA)**



## LES FONDEMENTS DU DISPOSITIF EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Plusieurs Régions de France ont décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux emplois associatifs (un peu moins d'une Région sur deux). Leur objectif est d'aider les associations à créer et à pérenniser des emplois. Les autres Régions s'appuient quant à elles sur une stratégie globale d'aide (subvention de fonctionnement, projets...). Selon la revue "Associations mode d'emploi" parue en décembre 2019, "rappelons que les financements régionaux en direction des associations représentent globalement un quart des budgets des Régions (soit 23%)".

La Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un Programme régional d'aide à l'emploi associatif dont le règlement d'intervention a été adopté à l'assemblée plénière du 31 mars 2017.

Dans son audition, le vice-président du Conseil régional en charge de la jeunesse, de la vie associative, de la laïcité, de l'innovation et du développement numérique des territoires, M. Patrick Molinoz, précise que le dispositif est né d'un engagement de mandat visant à placer le secteur associatif parmi les priorités. La volonté est d'apporter un soutien aux associations dans toutes leurs diversités face aux difficultés rencontrées et d'aider l'emploi d'utilité sociale. La Région s'est fixé comme objectif de soutenir 1 300 emplois d'utilité sociale. La pérennisation, comme la création des emplois, sont des critères importants pour le vice-président ; celui-ci indique qu'il a fixé les critères du règlement d'intervention (temps complet, CDI, CDD d'une durée minimale de 18 mois).

### Le PRAEA de Bourgogne-Franche-Comté en détail

En Bourgogne-Franche-Comté, le Programme régional d'aide à l'emploi associatif soutient la création ou la pérennisation des postes de travail. Il consiste en une aide ponctuelle plafonnée à 12 000 € composée de deux volets : 7 000 € maximum au titre du fonctionnement (aide à la rémunération) et 5 000 € maximum au titre de l'investissement (équipement du poste de travail). L'emploi est éligible dans quatre cas :

- création d'un poste en CDI ou en CDD de 18 mois,
- transformation d'un CDD en CDI,
- transformation d'un temps partiel en temps complet,
- pérennisation d'un contrat aidé.

Les postes doivent correspondre à des activités d'utilité sociale, dont la liste est définie sur le site internet de la Région, pour une durée minimale de 18 mois à temps complet (sauf le cas spécifique des travailleurs handicapés). Les postes en CDD d'insertion ne sont pas éligibles. Chaque année, les crédits sont mobilisés pour un volume de 333 postes aidés. La demande d'aide s'effectue sur la plateforme spécifique de la Région :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

### UN PREMIER BILAN ÉTABLI PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

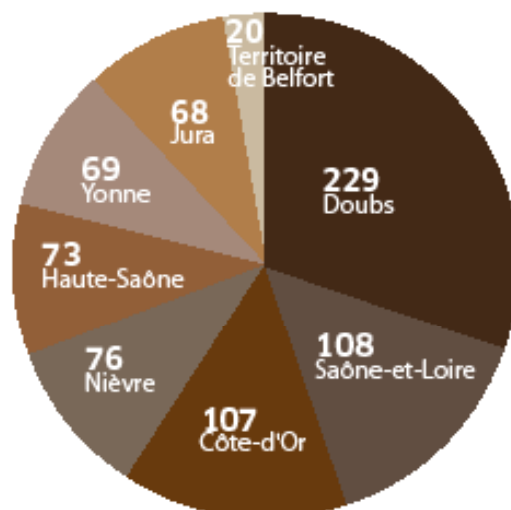
Lors de son audition, M<sup>me</sup> Aurélie Mallet, cheffe de service sports, jeunesse et vie associative, présente un bilan du dispositif :

694 postes ont bénéficié de l'aide entre 2017 et décembre 2019, soit 4 858 000 € en Autorisations d'engagement (AE) et 2 492 784 € en Autorisations de programme (AP). Parmi ces postes :

- 619 en fonctionnement et en investissement,
- 75 en fonctionnement uniquement.

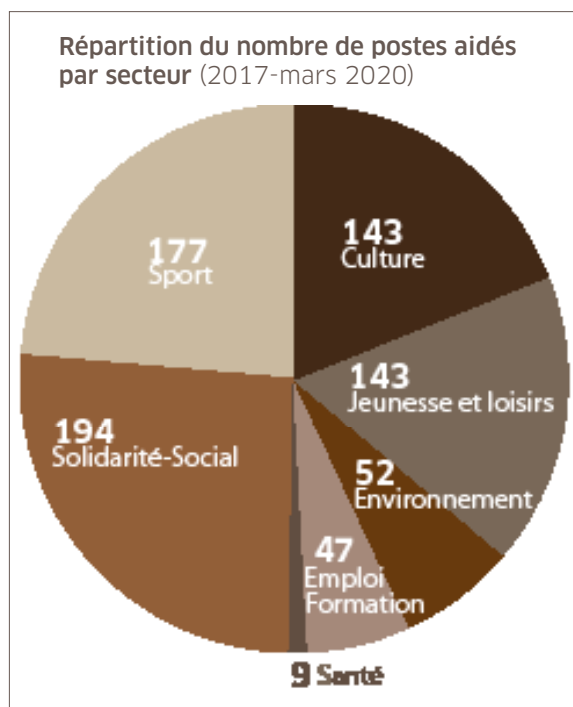
Pour la réalisation de ce bilan, seules les données concernant le volet fonctionnement ont été traitées. En effet, toutes les associations bénéficient du volet fonctionnement. Une partie d'entre elles renoncent au volet investissement car elles n'en voient pas l'utilité (102 dossiers sur les 750 aides accordées, soit 13,6%).

Répartition du nombre de postes aidés par département (2017-mars 2020)





La répartition territoriale des dossiers accordés demeure inégale. Si pour certains départements, le volume de dossiers accordés est proche de la proportion du nombre d'associations employeuses, cela n'est pas le cas pour le Doubs (largement surreprésenté), ni pour la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire (qui sous-mobilisent le dispositif).



Deux explications à cela :

- La mobilisation du réseau Profession Sport dans le Doubs est exceptionnelle (65 dossiers accordés).
- Une forte polarisation des dossiers côte-d'oriens sur la métropole de Dijon, tandis que dans le Doubs, les dossiers sont davantage

répartis géographiquement entre les trois bassins de population (Grand Besançon, Pays de Montbéliard, Haut-Doubs).

Ainsi, sur les 107 dossiers en Côte-d'Or, 84 sont localisés sur la Métropole de Dijon, et 23 sur le reste du département (dont 7 sur le territoire de l'agglomération de Beaune).

Dans le Doubs, sur les 229 dossiers, 160 sont localisés dans le Grand Besançon (dont 65 pour Profession Sport), 28 dans le Haut-Doubs, 21 dans le Pays de Montbéliard et 11 dans la communauté de communes Loue-Lison. 9 dossiers sont répartis ailleurs dans le département (Baume-les-Dames, Pays-de-Clerval, Valdahon et Val de Vennes).



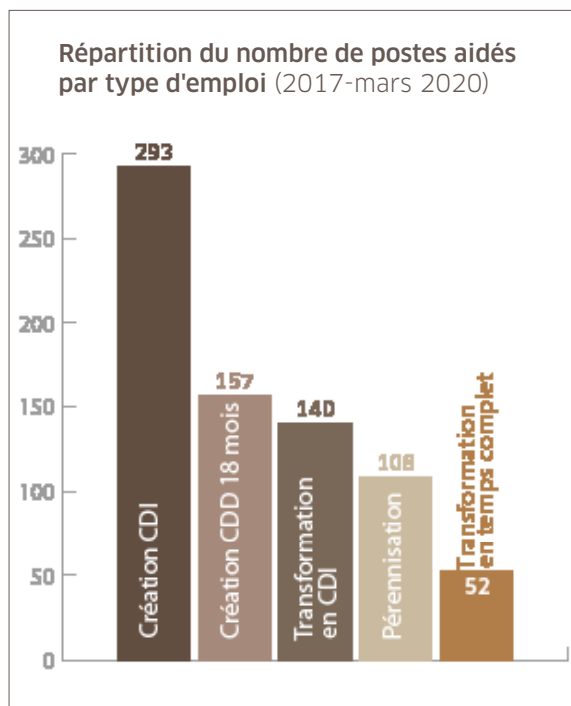
La Nièvre est particulièrement dynamique : cela tient pour beaucoup à la mobilisation du réseau des centres sociaux, dont le partenariat avec la Région est très étroit.

Quant à la Saône-et-Loire, la sous-mobilisation pourrait s'expliquer par la configuration particulière du département : multi-polarisé, comptant beaucoup d'associations non fédérées et parfois éloignées des acteurs de l'accompagnement.

Les associations sportives, d'éducation populaire et culturelles en sont les premières bénéficiaires, devant le secteur "Solidarité, social", qui regroupe notamment les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et des services à la personne. Cela correspond aux caractéristiques des associations sollicitant les acteurs de l'accompagnement (DLA, France Active, Lot 6 du SIEG).

Le secteur de la santé est faiblement représenté : cela s'explique par la caractéristique de ces associations qui bénéficient de financements extrêmement encadrés. Les postes médicaux et de soin sont par ailleurs exclus du dispositif.





L'essentiel des aides accordées vise des créations de postes (450), majoritairement en CDI.

Contrairement à une idée reçue, les associations préfèrent avoir recours aux CDI, contrats de droit commun, plutôt que de créer des CDD, dont les dispositions sont plus rigides et s'accrochent mal d'une adaptation constante des missions et des postes.



Une partie des créations de CDD concerne des contrats d'apprentissage (sur 24 mois). Les pérennisations de postes peuvent concerner les anciens contrats aidés, dont le nombre s'est tari à partir de septembre 2017, mais également des fins de conventions CNDS (sport) ou Fonjep.



### Les chiffres clés

(2017-mars 2020)

**1 102** dossiers initialisés

**750** aides accordées depuis la Commission permanente de septembre 2017

**5 250 000 euros** Fonctionnement

**2 713 177 euros** Investissement

**971** dossiers déposés

### Niveau de réalisation (2017-mars 2020)

Accordés	<b>750</b>
Désistements	<b>6</b>
Titres de recettes	<b>8</b>
Réalisés	<b>736</b>

Toutes les aides accordées ne se sont pas concrétisées : on recense 6 désistements (l'aide a été notifiée, mais l'association n'a pas pu réaliser son projet) et 8 titres de recettes (le poste n'a pas pu être maintenu pendant au moins 18 mois).

Le lancement du dispositif en 2017 a été marqué par une forte sollicitation, due à l'attente suscitée par l'annonce du plan de mandat, et, à partir du mois d'août, par la baisse des contrats aidés.

Après cette période, le rythme de dépôt s'est établi à une moyenne de 30 par mois.

Pour autant, à partir de janvier 2019, ce rythme s'est ralenti.

Deux périodes creuses peuvent être observées :

- Certains mois de 2019, pendant lesquels le service était en sous-effectif, et l'animation du dispositif n'a pu être faite ;

- Le début de l'année 2020, s'expliquant par l'attente de beaucoup d'associations dans l'attente des élections municipales.

Le tarissement des demandes dans les mois précédant les élections municipales avait été également constaté en 2014 sur d'autres dispositifs (aides aux projets, DLA) et n'a rien d'exceptionnel.

## **SELON LES RÉGIONS, DES DISPOSITIFS D'AIDE VARIÉS ET DES CHOIX STRATÉGIQUES DIFFÉRENTS**

Six Conseils régionaux (Nouvelle-Aquitaine, Grand Est, Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté) ont mis en place un dispositif spécifique d'aide à la création et au soutien d'emploi avec des règles spécifiques à chacun d'entre eux (conditions d'octroi) et des choix politiques régionaux (priorités, financements...).



En reprenant le tableau d'Associations Mode d'emploi (voir page 9), on perçoit bien les différences d'une région à l'autre :

- Le temps plein : le choix de Nouvelle-Aquitaine ou encore de la Bourgogne-Franche-Comté est d'attribuer des aides aux postes à temps plein uniquement. A contrario, il peut s'agir d'un mi-temps pour la Région Grand Est tandis que les Hauts-de-France conditionnent l'aide à hauteur de 80% d'un temps complet.

- La durée durant laquelle l'aide est attribuée : la région Bourgogne-Franche-Comté propose l'aide la plus courte (18 mois), contre 3 ans pour les autres régions et 4 ans pour les Hauts-de-France.

- Les priorisations : certaines régions privilégient les emplois suivant leurs propres critères : projets d'emplois partagés et/ou dans une dynamique en milieu rural ou en zone fragilisée pour la Nouvelle-Aquitaine.

- Le montant des aides : il se situe en moyenne à un peu moins de 25000€ par association sur la totalité des aides attribuées avec des différences notoires (21000€ en Nouvelle-Aquitaine, 20000€ en Grand Est, 38000€ en

Bretagne ; 6000 € à 60000 € en Centre-Val de Loire, 12000€ en Bourgogne-Franche-Comté et 28000€ dans les Hauts-de-France). À cela il faut ajouter que le montant peut varier suivant certains critères : La région Centre-Val de Loire attribue un montant variable suivant des critères d'intérêt général du projet et le fonctionnement de l'association, faisant varier les aides de 6000 à 60000€. La Bourgogne-Franche-Comté attribue 7000€ au titre du fonctionnement et 5000€ au titre de l'investissement.

- L'accompagnement : la Région des Hauts-de-France propose un accompagnement des associations par une structure conseil lors du dépôt de demande de subvention pour évaluer l'opportunité de la création de poste et les conditions de sa pérennisation.

- La dégressivité de l'aide dans la durée globale du dispositif pour toutes les régions hormis la Bourgogne-Franche-Comté.

Au-delà de ces conditions d'octroi, précisons qu'à partir d'un budget défini, le nombre d'emplois aidés varie de façon importante suivant les critères retenus. Les choses n'étant pas égales par ailleurs, l'exercice de comparaison s'avère délicat en raison de la variabilité des durées et des montants.

Certaines régions comme la Bourgogne-Franche-Comté ont fait le choix d'aider un nombre important d'associations : 1300 d'autres se sont restreintes ; avec des arbitrages en comité de pilotage afin de décider quelles associations seraient aidées, par exemple pour les Hauts-de-France : 500. Dans ce dernier cas, le nombre d'associations aidées est généralement moins important mais les aides attribuées sont plus durables.





Tableau issu du magazine Associations mode d'emploi n° 214 de décembre 2019, reproduit avec l'accord de l'éditeur, la SAS Territorial

Région	Dispositif	Conditions d'accès	Modalités financières	Commentaires	Contacts
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	Aide à la création d'emploi associatif	Concernant les créations d'emplois associatifs en CDI à temps plein pour le développement d'activités d'intérêt général. Deux priorités ont été définies : les projets d'emplois partagés et les projets amorçant une dynamique en milieu rural ou en zone fragilisée.	L'aide est limitée à 1 emploi. Elle est attribuée pour 3 ans pour un montant de 21 000 €, soit 8 000 € en année 1, 7 000 € en année 2 et 6 000 € en année 3.	Les dossiers sont à déposer jusqu'au 31 décembre 2019 pour une décision en mars 2020, jusqu'au 31 janvier 2020 pour une décision en avril et 31 février pour une décision en mai (Les dates du second semestre seront communiquées ultérieurement).	Direction des sports, de la vie associative et de l'égalité : 05 49 38 48 38, <a href="mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr">vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr</a>  En savoir plus : <a href="https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz">https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz</a>
<b>Grand Est</b>	Soutenir la création d'emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) dans l'économie sociale et solidaire (ESS), liée au développement d'activités ayant une dimension sociale, territoriale et sociale.	Concernant les associations, groupements d'employeurs ou les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ayant un effectif inférieur ou égal à 15 équivalents temps plein en CDI. L'aide peut être mobilisée à partir d'un mi-temps minimum.	Aide sur trois années d'un montant forfaitaire de 20 000 € pour un temps plein et déclinée comme suit : - 1 <sup>re</sup> année : 50 % de l'aide, soit au maximum 10 000 € d'aides, - 2 <sup>e</sup> année : 30 % de l'aide, soit au maximum 6 000 € d'aides, - 3 <sup>e</sup> année : 20 % de l'aide, soit au maximum 4 000 € d'aides.	Le dossier doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée. La région doit être sollicitée jusqu'à 3 mois maximum après la création du poste en CDI. Les dossiers sont étudiés au fur et à mesure de leur réception.	Direction de la compétitivité et de la connaissance <a href="mailto:ess@grandest.fr">ess@grandest.fr</a>  En savoir plus : <a href="https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz">https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz</a>
<b>Bretagne</b>	Défi à Vie Associative (Soutien aux projets d'associations visant à consolider et à pérenniser l'activité et l'emploi).	Aide destinée à favoriser le démarrage d'un projet qui doit, à travers un modèle économique viable, être pérenne au bout de 3 ans. Des thématiques prioritaires sont définies en lien avec les compétences régionales : actions à effet de levier, territoires « fragilisés », projets innovants socialement ou répondant à un besoin mal ou non satisfait, etc.	Aide de 3 ans pour un montant total de 30 000 € (15 000 € en année 1, 14 000 € en année 2 et 5 000 € en année 3).	Les dossiers étaient à déposer jusqu'au 3 août 2019 pour cette année. Ils concernent une vingtaine d'associations. Le service espère renouveler le dispositif en 2020 (dossiers en attente en février 2020).	Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire : <a href="mailto:ess@bretagne.bzh">ess@bretagne.bzh</a> Tel : 02 99 27 12 82  En savoir plus : <a href="https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz">https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz</a>
<b>Centre-Val de Loire</b>	Cap' Asso (Soutien aux projets d'activités intégrant la création ou la consolidation d'emplois)	Dispositif ouvert aux associations loi 1901 déclarées, capables de prouver leur capacité à présenter et gérer un projet d'activité ; répondre à des besoins non ou peu satisfaits ; mobiliser les acteurs et développer des partenariats financiers ; et présenter un plan de développement pluriannuel incluant les formations nécessaires à la qualification des emplois créés.	Subvention variable de 6 000 € à 20 000 € pour une durée de projet de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable. Le montant de l'aide est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et le fonctionnement de l'association et n'est donc pas automatique. Le versement de l'aide se fait en quatre lots.	Afin de professionnaliser le fonctionnement des structures et sécuriser la fonction employeur, un accompagnement, contractualisé entre la Région et le mouvement associatif Centre-Val de Loire, est fortement recommandé pour les associations n'ayant jamais sollicité le dispositif. Les autres font l'objet d'un suivi et conseil personnalisé sur les 3 années de Cap'Asso.	Direction de l'économie, Pôle économie sociale et solidaire : 02 38 70 32 54 <a href="mailto:capasso@regioncentre.fr">capasso@regioncentre.fr</a>  En savoir plus : <a href="https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz">https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz</a>
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	Aide à l'emploi associatif	Aide à l'emploi possible pour la création d'un CDI ou d'un CDD de 18 mois, la transformation d'un CDD en CDI, la transformation d'un temps partiel en temps complet ou la pérennisation d'un contrat aidé. Les postes doivent correspondre à des activités d'utilité sociale, être à temps complet et d'une durée minimale de 18 mois. Les postes en CDD d'insertion ne sont pas éligibles (sauf pour les emplois d'insertion techniques).	Aide ponctuelle de 12 000 € se composant d'un volet de 7 000 € au titre de fonctionnement (destiné à financer le salaire de la personne embauchée) et un volet de 5 000 € au titre de l'investissement (lié à l'activité d'utilité sociale de l'emploi aidé et destiné à financer l'équipement du poste de travail de la personne).	Les dossiers peuvent être déposés à tout moment, mais impérativement avant le début du contrat de travail (ou la date d'effet de sa modification). Il convient de déposer un dossier pour chacun des deux volets (fonctionnement d'une part, investissement d'autre part).	<a href="mailto:yvan.ryli@bourgognefranche-comte.fr">yvan.ryli@bourgognefranche-comte.fr</a> Tel : 03 03 64 20 08  En savoir plus : <a href="https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz">https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz</a>
<b>Hauts de France</b>	Soutien à l'emploi associatif	Concernant les associations, les groupements d'employeurs ou les associations supports de postes mutualisés. Le poste doit être en contrat à durée indéterminée à temps complet ou au moins à 80 %. Ne sont pas éligibles les postes créés pour mener des activités relevant d'une obligation de services publics, par des organisations professionnelles, syndicales et caritatives, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les associations de l'IAE, les écoles de musique et les postes de sportifs professionnels et d'intérimaires du spectacle.	L'aide sur 4 ans est forfaitaire et se répartit de la manière suivante : année 1 : 10 000 €, année 2 : 8 000 €, année 3 : 6 000 € et année 4 : 4 000 €. En cas de création d'un poste mutualisé, est proposée une bonification de 3 000 € la 1 <sup>re</sup> année, 2 000 € la 2 <sup>e</sup> année et 1 000 € la 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années (dans la limite de 3 associations mutualisant un poste de travail à temps plein, et 2 associations mutualisant un poste à temps partiel à hauteur minimum de 80 % d'un temps complet). L'aide est limitée à un poste par association.	Cette aide doit dès le début intégrer la question de la pérennisation des postes créés, via un avis d'opportunité approuvé par des conseillers de l'emploi associatif. Un accompagnement par une structure conseil est donc nécessaire et sera mobilisé au moment de la demande de subvention (il portera alors sur l'opportunité de cette création et ses perspectives de pérennisation), et à la fin de la seconde année de l'aide régionale et à la fin de la dernière année afin de faire un bilan.	Berch Cailloux, chargé de mission développement Vie associative : 03 74 21 26 18 <a href="mailto:berch.cailloux@hautsdefrance.fr">berch.cailloux@hautsdefrance.fr</a>  En savoir plus : <a href="https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz">https://rama.lnk.fr/2Hk6Bz</a>

## **LES QUESTIONNEMENTS DU CESER**

Au plan national comme au plan régional, les associations représentent un poids important tant par leur activité que par l'économie qu'elles génèrent. On estime que la majorité d'entre elles se développent uniquement avec des bénévoles (85% au niveau national). Pour autant, leurs effectifs salariés s'élèvent à 1 844 000 en 2017 soit 9,7% de l'emploi privé, bien plus que les secteurs du transport ou de la construction. D'ailleurs, l'enjeu économique est supérieur en Bourgogne-Franche-Comté car le poids des associations s'élève à 10,9% de l'emploi privé, plus d'un point supérieur à la moyenne nationale, pour un budget de 1,6 milliard d'euros. En Bourgogne-Franche-Comté, 6 900 associations emploient des salariés. Parmi elles, la moitié compte moins de 3 salariés tandis qu'un peu moins de 5% en comptent plus de 50.

Face à cet état des lieux, cette autosaisine vise à proposer des pistes d'amélioration du dispositif en s'appuyant sur les besoins des associations et en identifiant leurs freins.

# **ANALYSE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE À L'EMPLOI ASSOCIATIF**

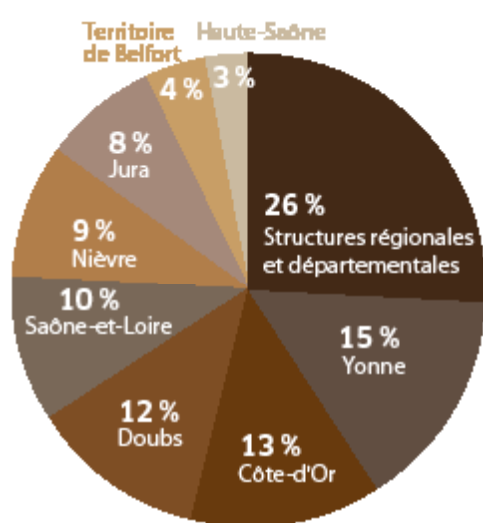


## L'analyse suivante résulte de l'exploitation des questionnaires et des auditions menées par la commission

Le questionnaire, envoyé durant le confinement en avril 2020, a été diffusé par les réseaux associatifs sur une durée contrainte de 15 jours. Sur les 6 900 associations de notre région, le CESER a reçu 320 réponses dont 84 associations qui ont bénéficié du PRAEA.

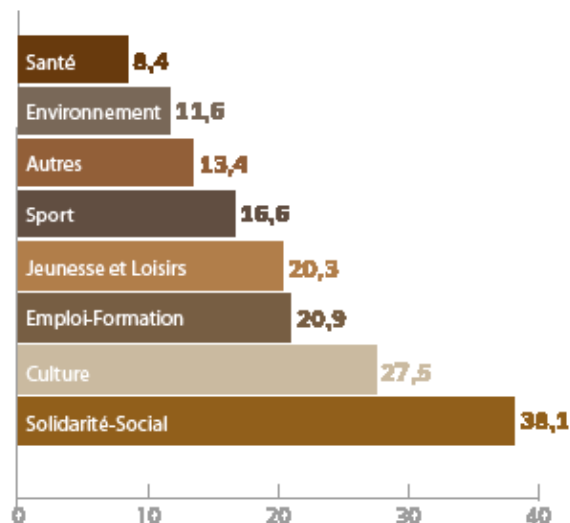
### LE PROFIL DES ASSOCIATIONS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

Répartition territoriale des associations ayant répondu au questionnaire



Les 320 associations qui ont répondu au questionnaire sont implantées sur l'ensemble des départements de la Région. On note par ailleurs une participation importante des structures organisées régionalement et/ou sur plusieurs départements.

Répartition des associations ayant répondu au questionnaire selon leur domaine d'activité en % (plusieurs domaines possibles)



Le questionnaire était destiné aux associations répondant aux catégories prédéfinies par les aides régionales, à savoir : culture, jeunesse et loisirs, environnement, emploi-formation, santé, solidarité-social, sport et autres. Les résultats montrent la diversité des secteurs d'intervention dans les réponses apportées. Les associations ayant répondu en plus grand nombre sont celles issues du secteur solidarité-social, loin devant le secteur culturel.

### UN DISPOSITIF GLOBALEMENT APPRÉCIÉ

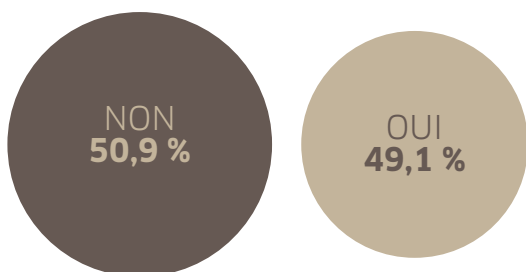
Si 26% des associations ayant répondu au questionnaire se disent globalement satisfaites, elles expriment néanmoins des propositions d'améliorations.

Le Conseil national des emplois d'avenir (CNEA) dans son audition, "souhaite avant tout sauver la prise d'initiative par la Région en mettant en place le programme d'aide à l'emploi associatif. En effet, ce dernier a coïncidé avec l'arrêt des contrats aidés, ce qui pouvait permettre un appel d'air pour les associations qui ont été prises au dépourvu".



## UNE CONNAISSANCE MITIGÉE DU DISPOSITIF

Répartition des associations ayant répondu au questionnaire selon leur connaissance du dispositif



50,9 % des structures ne connaissent pas le PRAEA. Pourtant, parmi les répondants, il s'agit quasi-exclusivement d'associations employeuses (seuls 7 répondants ne fonctionnent qu'avec des bénévoles).

### Mode de connaissance de l'aide



L'audition avec le vice-président du Conseil régional précise que le service s'est appuyé sur les têtes de réseau pour communiquer sur le dispositif et qu'une conférence Internet a également été faite auprès de la Presse Quotidienne Régionale. Sur les 320 réponses au questionnaire, 156 structures ont eu connaissance du dispositif, principalement par la Région ; au sein du CESER certaines têtes de réseaux associatifs confirment leur méconnaissance du dispositif. On relève un écart entre la communication menée par la Région et la connaissance des associations. L'audition de Professions sport, montre que le fait de passer par un groupement d'employeurs facilite la connaissance du dispositif. La communication sur les aides reste essentielle pour toutes les associations et plus particulièrement pour les non affiliées à des fédérations, réseaux ou groupements d'employeurs.

### La connaissance du dispositif par secteur d'intervention de l'association (en %)

Secteur d'intervention du dispositif	Connaissance du dispositif	
	NON	OUI
Plutôt en milieu rural	40	25
Plutôt en milieu urbain	20	32
À part égale entre milieu urbain et rural	40	43
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La propension à avoir connaissance du dispositif dépend du milieu de vie (urbain/rural). Parmi les associations qui ne le connaissent pas, la proportion la plus importante se situe en milieu rural (40 %) contre 20 % en milieu urbain (et 40 % à part égale entre urbain et rural).

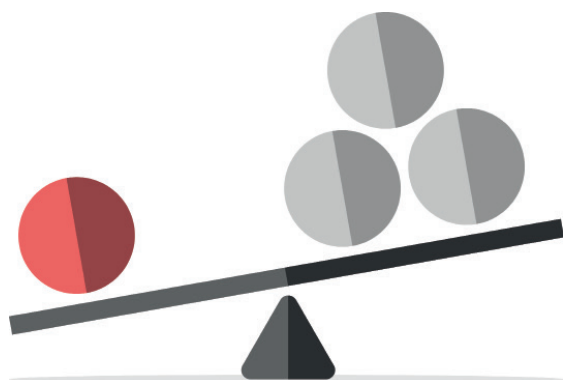
### Départements d'intervention de l'association et connaissance du dispositif

Département	Connaissance du dispositif en %		
	Non	Oui	Total
21	52,3	47,7	100
71	41,3	58,7	100
58	50,6	49,4	100
89	<b>54,9</b>	45,1	100
25	35,0	<b>65,0</b>	100
39	47,5	52,5	100
70	41,8	58,2	100
90	37,5	62,5	100

Le dispositif est connu sur l'ensemble des départements. La part des associations qui le connaissent est supérieure dans la partie "Franche-Comté" (25, 90, 70, 39) comparativement à la "Bourgogne" (excepté la Saône-et-Loire : 58,7 %).



## UNE RÉPARTITION ENTRE LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT INADAPTÉE AUX BESOINS DES ASSOCIATIONS



De manière générale, les auditions et les résultats des questionnaires indiquent que les associations n'ont pas toutes la capacité de créer directement un emploi à temps plein avec une aide de 7 000 € en fonctionnement. Le coût du poste reste trop élevé au démarrage. Par ailleurs, le montant des investissements profite plus aux grosses associations qu'aux petites associations qui ont peu de besoins ou qui ont l'habitude de se débrouiller avec des moyens restreints (matériel d'occasion...). C'est notamment ce qui est ressorti lors de l'audition de la FRMJC.

## UN MONTANT ET UNE DURÉE DE L'AIDE INSUFFISANTS POUR ASSEOIR LE POSTE DANS SA PÉRENNITÉ

Comparé aux autres régions et à la durée respective des dispositifs, le montant des aides reste faible en Bourgogne-Franche-Comté (la moitié des aides par rapport aux Hauts-de-France) mais elle permet de toucher un nombre plus important d'associations (750 associations depuis 2017 en Bourgogne-Franche-Comté contre 479 dans les Hauts-de-France).

L'aide en Bourgogne-Franche-Comté fonctionne davantage comme une aide ponctuelle au démarrage que comme une aide permettant d'assurer la pérennité d'un poste contrairement aux autres régions qui proposent des solutions pluriannuelles avec un montant important la

première année et une dégressivité les années suivantes. C'est ce qui fait dire aux associations auditionnées qu'elle agit davantage comme un coup de pouce, indispensable à minima aux associations, mais qu'elle ne permet pas d'assurer la pérennité des postes au-delà des 18 mois.

## L'OBLIGATION DE TEMPS PLEIN PÉNALISE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le dispositif de Bourgogne-Franche-Comté est éligible aux temps plein uniquement (excepté pour les postes de personnes reconnues en situation de handicap qui sont éligibles à mi-temps). Cette condition limite les possibilités de création d'emploi en particulier pour les associations issues des secteurs de la jeunesse, de la culture et des loisirs qui, compte tenu de la nature de leur activité, ont recours à des contrats à temps partiels. Indépendamment du secteur d'activité, le temps plein ne permet pas non plus à des petites associations de créer un poste (qu'elles ne peuvent assumer financièrement).



Les conditions d'octroi des aides paraissent donc assez rigides face aux spécificités de la vie associative et de certains de ses secteurs.

Si la Région Bourgogne-Franche-Comté précise s'être fixée la priorité de pérenniser des emplois de qualité, les résultats s'avèrent plutôt flous. Les différentes associations auditionnées considèrent que l'objectif n'est pas atteint et que dans l'état actuel, il est compliqué de pérenniser les postes.

## DES DIFFICULTÉS D'APPROPRIATION DU DISPOSITIF QUI PEUVENT CONDUIRE À DES RENONCIATIONS

Les conditions d'éligibilité (et indirectement de refus) sont difficiles à identifier par les associations : qu'il s'agisse du temps plein, de certains postes non éligibles, des critères d'utilité sociale mais aussi des contraintes de calendrier.



Certains postes non éligibles mais ayant une forte valeur d'utilité sociale pourraient être reconsidérés, par exemple l'agent d'entretien, l'auxiliaire de puériculture, l'animateur scolaire ou l'enseignant artistique. La crise de la Covid 19 nous amène à revoir autrement cette dimension d'utilité sociale.

Ces difficultés sont surtout identifiées en amont. Une fois les dossiers réalisés, il y a très peu d'abandons : on compte seulement 2% d'échecs selon les informations transmises par le Conseil régional, la plupart des associations arrivent donc à mener à bien leur projet.

On constate donc des besoins de faire évoluer le PRAEA en matière de communication, d'accompagnement et d'appropriation du dispositif. La Région est en mesure de modifier ces curseurs "techniques" en vue d'être plus cohérente avec ses ambitions politiques. Le CESER propose de mettre l'accent sur des préconisations qui visent à mieux adapter cette aide aux besoins des associations.

# PRÉCONISATIONS



L'épisode que nous traversons actuellement met en lumière la nécessité de disposer à l'échelle locale de réseaux de solidarité et de sociabilité solides et réactifs, en mesure d'assumer pleinement des missions d'utilité publique adaptées aux situations des territoires et de leurs habitants. Le maillage associatif est un filet de sécurité dont nous ne pouvons nous passer. Aussi, les orientations de la Région en matière de soutien aux associations ne doivent-elles pas résulter d'un simple arbitrage financier ou d'une volonté d'affichage sur la durée d'un mandat mais d'un investissement qui puisse, sur le long terme, garantir au monde associatif les moyens de remplir ses missions en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité, de l'action collective et du partage. La commission s'est attachée d'abord à proposer des modifications du dispositif en lui-même puis à traiter ensuite des problématiques de communication et d'accompagnement.

### **AUGMENTER SIGNIFICATIVEMENT L'AIDE FINANCIÈRE ET ALLONGER LA DURÉE DU DISPOSITIF**

Le CESER estime que l'aide régionale unique n'est pas une réponse optimale pour créer ou consolider un emploi au sein d'une association et dynamiser l'emploi associatif sur les territoires. La principale limite que nous formulons vise le modèle de l'aide en lui-même et le fait de verser une somme unique, dont 40% est lié à des frais d'investissements. Or, un projet dans une structure se construit et prouve son efficacité dans le temps. Dans cette configuration, il n'est à notre sens pas possible d'élaborer un budget (ou un plan financier) à partir d'une aide unique. Comme le précise le CNEA "l'emploi d'avenir, dont nous reconnaissons toute la pertinence pour développer l'emploi dans les secteurs associatifs, présentait l'intérêt de verser une aide financière pendant trois ans sur la base de 75% du SMIC". C'est donc vers ce modèle là qu'il faudrait tendre.

#### **I- Augmenter la part fonctionnement**

Aujourd'hui, l'aide au fonctionnement est plafonnée à 7000€ en Bourgogne-Franche-Comté. Les auditions et les questionnaires font apparaître que ce montant est insuffisamment incitatif. Le CESER souhaite que cette aide soit plus importante pour favoriser la création et/ou la pérennisation des emplois.

Le coût annuel chargé d'un emploi au SMIC est de 18468 €. L'aide actuelle couvre donc un peu moins de 40% de la dépense sachant par ailleurs que les conventions collectives des secteurs concernés prévoient des salaires supérieurs au SMIC. Ce montant n'est pas suffisant pour déclencher la création d'un emploi s'il n'est pas cofinancé par ailleurs. En comparaison, les contrats d'avenir finançaient jusqu'à 75% du SMIC.

#### **2- Maintenir les aides à l'investissement**

L'utilisation de l'aide à l'investissement qui porte sur l'équipement du poste de travail est variable suivant les associations. Sur 750 dossiers, 102 associations renoncent aux investissements (bilan de la Région). Le CESER propose de ne pas en modifier le montant.

#### **3- Attribuer une aide pluriannuelle**

Le CESER propose à la Région d'octroyer une aide pluriannuelle pour permettre aux associations d'accompagner et de faire monter en compétence le salarié pour garantir la pérennité de l'emploi en dégageant progressivement des ressources propres pour financer le poste. Nous constatons d'ailleurs que les autres Régions ayant mis en place un dispositif similaire l'ont fait sur une durée de 3 à 5 ans, comme l'étaient auparavant les emplois tremplins.



## ÉLARGIR LES CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

### 4- Rendre éligibles les postes en CDD à partir de 12 mois



Certaines conventions collectives, dont la convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation, agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires, désignée communément sous l'acronyme ÉCLAT ne permettent pas de contracter des CDD de 18 mois. Afin d'être en cohérence avec les besoins des associations et de ne pas exclure un grand nombre d'entre-elles du bénéfice de cette aide, le CESER propose de rendre éligibles à l'aide régionale les postes en CDD à partir de 12 mois.

### 5- Rendre éligibles les temps partiels en CDI

Dans le dispositif actuel, les postes éligibles à l'aide à l'emploi doivent être à temps complet. Or, le CESER constate qu'une majorité des salariés qui exercent des métiers dans le secteur associatif sont à temps partiel en raison de la nature même des activités.

Le CNEA, dans son audition, précise : "Il faut savoir que malgré les idées reçues, le CDI représente la majorité des contrats dans la branche ÉCLAT. Il est possible de travailler à temps plein mais il est vrai que le temps partiel est une pratique courante dans la branche, en particulier parmi les métiers de l'animation : cela concerne 50% des salarié.e.s qui exercent ces métiers (...). Enfin, ce qui caractérise l'emploi dans la Branche est le fractionnement du temps de travail. Pour y répondre, il est possible pour les organismes d'avoir recours à la modulation des temps de travail et les salariés à la multi

activité et donc d'avoir plusieurs employeurs (associations, collectivités territoriales) sous des statuts différents".

Les autres auditions confortent ce point de vue. En conséquence, le CESER préconise la prise en compte des postes à temps partiel en CDI pour mieux correspondre aux spécificités des emplois des secteurs concernés.

Dans le même temps, le CESER ne peut qu'encourager les associations à créer des groupements d'employeurs ou à mutualiser leurs besoins pour faciliter la création d'un poste à temps plein.

## RENFORCER LA CONNAISSANCE DU DISPOSITIF

### 6- S'appuyer davantage sur les têtes de réseau pour communiquer

Le CESER propose que la Région s'appuie davantage sur les têtes de réseaux associatifs dans la diffusion du PRAEA en leur donnant les outils nécessaires et en inscrivant cette communication dans la durée. Il propose également de s'appuyer sur d'autres acteurs tels que les DLA, France Active...



### 7- Associer les intercommunalités à la communication

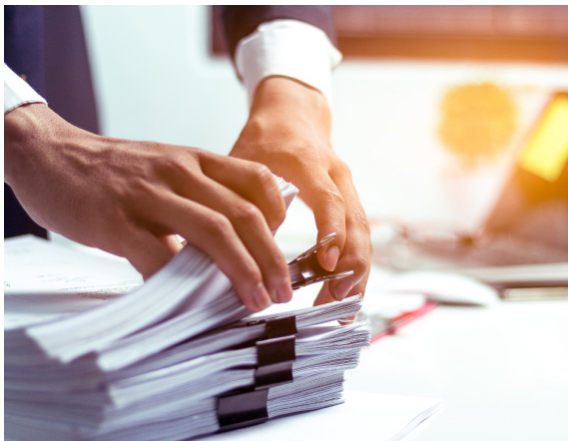
Les associations plus petites et/ou qui ne sont pas structurées en réseau doivent pouvoir avoir accès, en proximité sur leur territoire, à l'information sur les aides régionales. Aussi, le CESER propose que la Région s'associe aux intercommunalités pour transmettre cette information aux associations, en s'appuyant notamment sur la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).



## 8- Créer un onglet "associatif" en accès direct sur le site internet de la Région

Connaissant ou non le dispositif, la majorité des associations a exprimé ses difficultés à accéder aux informations sur le site du Conseil régional. Cette difficulté semble être accentuée pour les petites associations qui ont peu de moyens humains pour effectuer ces recherches. Le CESER propose de modifier l'arborescence et la conception du site Internet de la Région pour y intégrer un onglet (ou une page) spécifique aux associations qui comprendrait l'ensemble des informations sur ces aides.

## SE DOTER DE MOYENS À LA HAUTEUR DES OBJECTIFS FIXÉS



L'ambition du Conseil régional de créer ou de conforter 1 300 emplois associatifs d'ici la fin du mandat semble difficilement atteignable avec les moyens dédiés actuellement à ce dispositif. Pour accroître significativement le nombre de bénéficiaires, le CESER propose d'agir sur deux leviers afin de lever les freins identifiés lors des auditions : les moyens internes de la Région et le recours à un accompagnement externe au bénéfice des associations.

## 9- Augmenter les moyens humains affectés au service

À l'instar d'autres Régions qui ont mis en place ce dispositif, le CESER souhaite que la Région renforce son service "culture, sports, jeunesse et vie associative" en augmentant ses effectifs.

Ceci permettrait de démultiplier les différentes fonctions nécessaires : communication, aide au montage et au suivi de dossier, aide à l'appropriation du dispositif... permettant ainsi de se rapprocher de l'objectif fixé.

Il n'est pas cohérent avec l'ambition stratégique de la Région sur ce dispositif que l'absence d'un collaborateur en 2019 soit directement responsable de la baisse des dossiers financés comme nous l'a expliqué Monsieur Molinoz.

## 10- Renforcer l'accompagnement des associations

L'accompagnement et le conseil aux associations requièrent une expertise spécifique, adaptée à chaque secteur d'activité. La Région pourrait faire appel à des structures, si possible en proximité, pour accompagner les associations dans la création du poste, dans la recherche de cofinancements, dans le soutien en vue de pérenniser les postes...

# À SUIVRE

**A**u-delà de ce dispositif de soutien à la création d'emploi associatif, le CESER constate que depuis plusieurs années, pour assurer leurs missions et préserver leur activité, les associations n'ont d'autre choix que de répondre à des appels à projets. Elles sont entrées malgré elles dans une logique entrepreneuriale qui met en péril les fondements même de leur projet associatif. Dans un rapport de 2015 ("La vitalité associative, un atout dans un monde en mutation"), le CESER préconisait déjà de "faciliter les demandes de subventions" et de "réhabiliter la subvention" face au déferlement d'appels à projets devenus des sources aléatoires de soutien aux associations.

Cinq années plus tard, le même constat est fait par la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture (FRMJC) qui précise dans son audition : "les associations sont de moins en moins financées pour leur fonctionnement et la pérennité de leurs emplois. Elles doivent répondre à des appels à projets si elles souhaitent survivre ou s'adapter à des dispositifs d'aide à l'emploi". Aujourd'hui, les bénévoles, quant à eux, ne se retrouvent pas dans cette logique, hésitent à s'investir, ce qui a pour conséquence une baisse de l'engagement. Lors de sa

contribution au plan de relance lié à la crise sanitaire "D'un plan de relance à un plan de Rebond, septembre 2020", le CESER préconise également à moyen terme de sortir d'une logique d'appel à projets au bénéfice d'un retour au financement du fonctionnement.

Le CESER demande au Conseil régional d'ouvrir une réflexion avec les acteurs associatifs pour repenser leur mode de financement.

Le CESER rappelle la présence d'une grande diversité d'associations dans notre région. Devenues des interlocuteurs privilégiés entre les citoyens, les collectivités et les services de l'État, elles jouent un rôle d'interface indispensable à la collectivité et mettent en place des actions d'intérêt général. Dans une société individualiste qui amplifie la mise à l'écart de certaines franges de populations, travailler ensemble à l'intérêt général est une vraie gageure.

À l'heure d'une crise économique et sanitaire sans précédent, au-delà des réponses immédiates et nécessaires, il est primordial de réfléchir à des solutions pérennes pour permettre au monde associatif de retrouver un second souffle. Ce dispositif d'aide à la création d'emploi est un des supports possibles. Il suffit d'en modifier quelque peu les curseurs pour mieux répondre aux besoins des associations, mieux faire connaître le dispositif, élargir les critères d'obtention des aides et ainsi, atteindre les objectifs de cette belle ambition au service du "Vivre ensemble".

Lors de son audition, M. Patrick Molinoz reconnaissait que ce dispositif était amendable.

C'est donc la proposition que fait le CESER.

**Le CESER demande au Conseil régional d'ouvrir une réflexion avec les acteurs associatifs pour repenser leur mode de financement.**



# ANNEXES

## **Annexe 1**

Commission Cadre de vie-Société

**22**

## **Annexe 2**

Personnes auditionnées

**22**

## **Annexe 3**

Bibliographie

**23**

## **Annexe 4**

Table des sigles

**23**

## Commission Cadre de vie-Société

- **BARD Yves**, CARSAT, président de la commission
- **ABBAD Abdelhakim**, CFTC
- **ANDRÉ Paule**, CNPL/CPME, **rapporteuse de l'autosaisine**
- **APPÉRÉ DE SOUSA Amélie**, FAS
- **AVON Bernard**, APF France Handicap
- **BAQUÉ Christian**, BioBourgogne
- **BARDEY Pierrette**, CGT
- **BEN RAHMA Nadhem**, FAGE
- **BIAJOUX Corinne**, CGT/FO
- **BONNET Sandrine**, Mutualité Française BFC
- **BOUCON Daniel**, personnalité qualifiée
- **COMACLE Manon**, MRJC
- **DEBOUVRY Caroline**, CPME BFC
- **DUFOUR Loïc**, MEDEF - CJD
- **FAIVRE-PICON Michel**, CGT
- **GEFFROY Catherine**, CRMA
- **GENELOT Sophie**, CRAJEP
- **GODIN Marie-Caroline**, personnalité qualifiée
- **GUYON Dominique**, Confédération paysanne
- **JUND Christine**, CCIR
- **LAMBERT Manuelle**, CFDT
- **MARTIN-GARRAUT Aurélie**, JCE BFC
- **MIAS François**, UPP/UNAPL
- **MILLE Karine**, UNSA
- **MOLINA Corinne**, secteur du Patrimoine, **rapporteuse de l'autosaisine**
- **MOREAU Élise**, Ligue de l'enseignement
- **MORICE Catherine**, CGT/FO
- **PAUL Denise**, CFE/CGC
- **PERRIN Jean**, UNPI
- **PETIT Martine Esther**, FNE
- **QUARETTA Bernard**, URIOPSS
- **REZKI Bouchra**, secteur de la Culture
- **ROZOY Charles**, personnalité qualifiée
- **SABARD Brigitte**, Environnement et développement durable
- **SCHWERDORFFER Anne**, USH
- **VERNET Jean-Marie**, CROS

Chargée d'études : **DOLIDZE Sabrina**

## Personnes auditionnées

- **Alain BAILLY et Max TUDEZCA**, respectivement président et directeur adjoint de Profession Sport et loisirs.
- **Sandrine CARBONEL**, directrice de la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture (FRMJC) de Bourgogne-Franche-Comté.
- **Didier JACQUEMAIN**, président du Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA).
- **Aurélié MALLET**, cheffe de service Sports, Jeunesse et Vie associative - direction Culture, Sports, Jeunesse et Vie associative, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- **Patrick MOLINOZ**, vice-président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en charge de la Jeunesse, de la Vie associative, de la Laïcité, de l'Innovation et du Développement numérique des territoires.

## Bibliographie

### • DOCUMENTS RÉGIONAUX

CESER de Bourgogne-Franche-Comté.  
**D'un plan de relance à un plan de Rebond**, septembre 2020

CESER de Franche-Comté.  
**La vitalité associative, un atout dans un monde en mutation**, octobre 2015  
Recherche et Solidarité/Régions de France.

**Les associations en Bourgogne-Franche-Comté, repères et chiffres clé**, septembre 2018

CESER de Bretagne.  
**Les défis de la vie associative en Bretagne**, décembre 2017

Avis du CESER de Bourgogne-Franche-Comté.  
**Sur le rapport 1-1 de l'Exécutif régional, Décision modificative n°2 de l'exercice 2019**, octobre 2019  
**sur le rapport 1-1 de l'Exécutif régional, Orientations budgétaires pour 2020**, novembre 2019

### • DOCUMENTS NATIONAUX

Lionel Prouteau, Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique Université de Nantes.

**L'emploi salarié dans les associations: des situations hétérogènes**, janvier 2019

**Associations mode d'emploi, la SAS Territorial n° 214**, décembre 2019

Matthieu Hély.  
**Le travail d'utilité sociale dans le monde associatif - Management et Avenir, 2010/10 n°40**

Jean-Paul Domin.  
**Sociologie du monde associatif**, La découverte 2019

## Sigles

**AE**  
Autorisations d'engagement

**AP**  
Autorisations de programmation

**CNDS**  
Centre national pour le développement du sport

**CNEA**  
Conseil national des emplois d'avenir

**CRESS**  
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

**CTAP**  
Conférence territoriale de l'action publique

**DLA**  
Dispositifs locaux d'accompagnement

**ECLAT**  
Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation

**FONJEP**  
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

**FRMJC**  
Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture

**IAE**  
Insertion par l'activité économique

**PRAEA**  
Programme régional d'aide à l'emploi associatif





# DÉCLARATIONS

Introduction d' <b>Yves Bard</b> , président de la commission Cadre de vie-Société	<b>25</b>
<b>Marie-Laure Schneider</b> , au nom de la CPME BFC	<b>25</b>
<b>Marie-Paule Belot</b> , au nom de l'UDES CRESS	<b>25</b>
<b>Claudine Guénot</b> , au nom de la CFDT	<b>26</b>
<b>Michel Faivre-Picon</b> , au nom de la CGT	<b>26</b>
<b>Élisabeth Grimaud</b> , au nom de l'URAF	<b>26</b>
<b>Sophie Genelot</b> , au nom du CRAJEP	<b>27</b>
<b>Philippe Bouquet</b> , au nom de la MASCOT	<b>27</b>
<b>Alexandre Moine</b> , en tant que personnalité qualifiée	<b>28</b>

## Introduction d'**Yves Bard**, président de la commission Cadre de vie-Société

Monsieur le président, cher Dominique,  
Madame la vice-présidente du Conseil régional,  
Mes chers collègues,  
Mesdames, messieurs,  
Quelques mots pour planter le décor...  
Nous avons à peine débuté ce travail que la crise de la Covid-19 tentait de nous interrompre.  
C'était bien mal nous connaître.  
Nous avons dû nous adapter, changer nos méthodes de travail, passer d'auditions orales à des auditions écrites, élaborer et diffuser un questionnaire auprès des associations de Bourgogne-Franche-Comté, apprendre à manier l'audio-conférence, la visio-conférence, les réunions mixtes présentiel et distanciel, enfin, nous avons poursuivi et mené à bien ce travail que Corinne et Paule vont vous présenter.  
Je tiens à saluer le travail remarquable des membres de notre commission, des différents groupes de travail qui ont été constitués et bien sûr, celui de Sabrina Dolidze, notre chargée d'études, qui n'est pas là aujourd'hui parce qu'elle a fait le choix d'un autre avenir professionnel.  
Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée émue à son intention.

Que tous ici soient remerciés.

Partant du double constat que nous faisons, à la fois du besoin des associations en terme de soutien à l'emploi et du réel intérêt de ce dispositif régional, nous avons donc décidé de nous saisir de ce sujet pour mieux comprendre quels pouvaient être les freins et les blocages inhérents à ce dispositif empêchant le secteur associatif d'en profiter pleinement.

Vous pourrez vous en rendre compte, ce travail nous a conduit à quelques préconisations, que nous avons voulues sciemment comme des pistes de travail à destination du Conseil régional, lui laissant la plus grande latitude de décision, s'il veut bien y prêter attention, ce dont, pour bien connaître le vice-président en charge de ce dispositif et éminent collègue du CESE, nous ne doutons pas. Il en va ainsi de l'aide au fonctionnement pour laquelle nous n'avons pas défini de montant, de la pluriannualité et de l'ouverture de l'aide au temps partiel que nous n'avons pas bornée en terme de minimum d'heures.

J'avais dit quelques mots, je suis sans doute déjà trop long et vous sens impatientes d'entendre Corinne et Paule à qui je cède la parole sans plus attendre.  
Merci de votre attention.

## **Marie-Laure Schneider**, au nom de la CPME BFC

En propos préliminaire, je remercie toutes les personnes qui ont contribué à la possibilité des interventions des personnes comme moi non présentes en direct par la connexion à une plateforme de visio-conférence. Le CESER devient vraiment agile !

La CPME salue le travail effectué par les membres de la commission et remercie les rapporteuses pour la qualité pédagogique de leur propos. Ce travail a bien évidemment vocation à être conforté, et présenté lors de rencontres avec les acteurs du monde associatif, dans le cadre de notre projet du CESER HORS LES MURS.

## **Marie-Paule Belot**, au nom de l'UDES CRESS

L'UDES (Union des employeurs de l'économie sociale) et la CRESS (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire) s'associent pour, en premier lieu, saluer le dispositif mis en place par la Région, ainsi que le travail réalisé par la commission.

Nous sommes en accord avec les préconisations tendant à augmenter la part de fonctionnement, attribuer une aide pluriannuelle, ainsi qu'aux propositions tendant au renforcement des liens avec les têtes de réseau et les intercommunalités et aux préconisations organisationnelles visant à améliorer la communication et à renforcer les moyens humains affectés au service.  
Par contre nous regrettons que :

- La préconisation n°4 prévoit de réduire la durée des CDD ouvrant droit à l'aide de la région. Nous comprenons bien que certaines conventions collectives ne permettent pas la signature de CDD de plus de 12 mois, mais dans ce cas, la signature d'un CDI peut être réalisée, d'autant que l'ambition du dispositif est de pérenniser les emplois créés.

- La préconisation n°5 qui vise à supprimer la condition de création d'emplois à temps plein ne soit pas assortie de conditions précises :

- . Fixant une limitation de temps minimum et/ou une obligation d'augmentation du temps de travail durant la durée de l'aide si celle-ci devait s'étaler sur plusieurs exercices, pour atteindre au final le minimum fixé.

- . Rendant obligatoire le passage par un groupement d'employeurs (ou par un conventionnement de mise à disposition entre associations) pour celles qui ne peuvent créer seules un poste correspondant à la durée minimum fixée.

En effet, l'UDES et la CRESS sont très attachées à la création d'emplois pérennes et de qualité et ils craignent que l'octroi des aides sans durée minimum de travail n'ait des effets pervers :

- Risque de perte de droits à la sécurité sociale.
- Insuffisance des revenus et maintien de salariés dans une situation de précarité et/ou dans l'obligation de cumuler plusieurs emplois, cumul source de dégradation des conditions de travail.
- Non incitation au développement des groupements d'employeurs.

Nous proposons donc que cette préconisation puisse être assortie de conditions visant à ne pas soutenir des créations de postes source de précarité pour les salariés, mais aussi à ne pas dégrader l'image et l'attractivité du secteur.

Enfin, conscients que la période de crise sanitaire n'a sans doute pas facilité le travail de la commission, nous regrettons que les mouvements têtes de réseau du monde associatif et en particulier "le Mouvement Associatif", la CRESS et/ou l'UDES n'aient pas été auditionnés par la commission ; ils auraient sans doute pu apporter leur connaissance du secteur en matière d'emplois et leur contribution à ce travail.

Suite à ces observations, l'UDES et la CRESS s'abstiendront lors du vote.

### **Claudine Guénot, au nom de la CFDT**

Soutenir l'emploi d'utilité sociale en Bourgogne-Franche-Comté, aider de façon pérenne la vie associative dans toute sa diversité, la CFDT y est favorable.

Cependant, la durée d'attribution de l'aide (18 mois) se révèle courte, au contraire d'autres régions qui aident durant trois ou quatre ans.

Certes, en Bourgogne-Franche-Comté, le choix est fait d'aider beaucoup d'associations, mais généralement ces associations n'ont pas les moyens de pérenniser l'emploi associatif au bout des 18 mois d'aide. Or, l'utilité de ces associations est indéniable en matière de cohésion sociale, de solidarité et de partage.

La CFDT est favorable à l'augmentation de l'aide financière et à l'allongement de la durée de l'aide, mais aussi à l'octroi de moyens permettant une meilleure communication en direction des associations pour une meilleure connaissance du dispositif, et à un renforcement de l'accompagnement et du conseil aux associations par la Région.

La CFDT votera l'avis du CESER.

### **Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT**

La commission Cadre de Vie-Société a fait un travail important afin d'assurer la lisibilité du dispositif actuel d'aides aux associations. La CGT se reconnaît globalement dans les préconisations et les évolutions proposées.

Nous pointons cependant la faiblesse des aides aux associations par rapport à l'ensemble des aides versées par la région, et notamment celles versées aux entreprises privées.

En effet, il est indéniable que les associations, même si elles sont à but non lucratif, concourent pour un grand nombre d'entre elles à l'activité économique de la région. La Région ayant la compétence économique, l'aide aux associations apparaît donc évidente.

Pour autant, le rapport d'autosaisine indique, par exemple, que les associations ont bénéficié de seulement 750 aides dans la période 2017/mars 2020 pour une somme totale d'un peu moins de 8 millions d'€ (fonctionnement + investissement).

C'est un montant très faible, soit un peu plus de 2 000 000 d'€ d'aides/an, au regard du budget de la Région et du poids de l'Économie sociale et solidaire, qui représente 11,8 % des emplois salariés de notre région, et 16 % des salariés du secteur privé.

Précisons que 75 % des emplois de l'Économie Sociale et Solidaire sont des emplois dans les associations, les autres étant dans les coopératives et les mutuelles.

Pour autant, il faut aussi rappeler que seulement 6 900 associations sur les 55 000 de notre région, emploient des salariés. La situation des associations est différente selon leur taille et leurs effectifs. Certaines ont des besoins en personnels, donc peuvent potentiellement créer de l'emploi, et d'autres ont surtout des besoins en financement pur (achat de matériel, financement de locaux...).

Enfin, un point qui pourrait être approfondi : les besoins en recrutement de personnel par des associations, assez souvent sur des emplois à temps partiel, sont compliqués à réaliser. En plus de l'aide via un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), l'existence d'un ou plusieurs Groupement d'Employeurs pourraient être une des solutions, notamment pour créer des emplois à temps plein mais partagés sur deux ou 3 associations par exemple.

La CGT s'associe notamment à l'une des conclusions du rapport d'autosaisine : la nécessité de passer d'un système trop répandu d'appels à projets à un système de subventions pérennes et pluriannuelles, pour mieux conforter les associations.

La CGT votera le rapport d'autosaisine.

### **Élisabeth Grimaud, au nom de l'URAF**

Pour construire l'avenir, la crise sanitaire nous oblige à penser différemment demain. La crise sanitaire, avec la distanciation sociale met à l'arrêt ou entre parenthèses nos liens sociaux.

Les associations vivent pour, par et à travers ses liens sociaux. Le monde associatif connaît et va connaître de nombreuses turbulences. Il semble assez difficile de croire que notre assemblée, le CESER, choisisse de s'intéresser au monde associatif que sous l'angle de l'emploi. Le Conseil régional est certes, un acteur du développement économique. Mais la présence d'un tissu associatif fort rend nos territoires attractifs. Les populations ont besoin de services, de lien social pour ne pas s'exiler.

Ici, on ne s'intéresse qu'au 10 % des associations concernées par l'emploi. Je tiens à rappeler que la vitalité du milieu associatif réside dans la capacité des bénévoles à s'engager dans des projets qui ont besoin de financements pour être lancés. Toutes les associations sont en danger. En avril 2020, lors du confinement, 55 % des associations qui ont répondu à l'enquête du mouvement associatif au niveau national estimaient que la crise sanitaire aurait déjà des conséquences économiques dans les 6 prochains mois. Nous y sommes. Toutes ont perdu des revenus faute d'activités, certaines ont perdu des partenaires, des financements. Le développement des appels à projets, la baisse des subventions de fonctionnement ont obligé les associations depuis de nombreuses années à se tourner davantage vers des financements privés constitués de cotisations, de dons, ou du résultat de leur activité.

Il est important dans un premier temps de savoir s'adapter aux circonstances, montrer que le CESER s'intéresse à l'urgence, préconise et encourage des politiques de territoire. Que ferons-nous lorsque les associations auront disparu car elles n'auront pas pu renouveler leurs adhérents, qu'elles n'auront pas pu boucler leurs budgets. Quel sera notre démocratie sans les associations ?

Si l'on reprend le contenu du document et la focale étudiée, on peut regretter plusieurs écueils. Pourquoi ne pas avoir multiplié le nombre d'auditions, ne pas avoir à minima interrogé le mouvement associatif ? Le mouvement familial ? Les différents employeurs sociaux ?

L'enquête a certainement pallié à cet écueil mais comment prétendre, page 12, que la moitié des associations ont globalement apprécié le dispositif du Conseil régional alors que 26% se sont déclarées satisfaites. Comment proposer des cumuls d'emploi pour tendre vers un temps plein, sans percevoir la précarité du statut du salarié ?

Enfin, comment demander au Conseil régional d'augmenter le niveau des aides financières alors que les crédits publics baissent chaque année.

Pour promouvoir l'emploi dans les associations, il faut d'abord et avant tout les accompagner dans leur projet associatif, les aider à devenir employeur et à gérer du personnel. Les emplois associatifs ne peuvent être pérennisés s'ils ne trouvent qu'une demande "marchande".

Avoir évalué le dispositif du Conseil régional est une bonne chose et le travail est très bien fait. Mais il nous semble indispensable que cela soit une porte ouverte pour d'autres travaux avec les différents acteurs du monde associatif.

L'URAF votera ce rapport.

### **Sophie Genelot, au nom du CRAJEP**

Le CRAJEP BFC se réjouit de la présentation par la commission Cadre de Vie-Société du CESER de cette autosaisine. Notre organisation s'est, en effet en son temps, félicité de la création par le Conseil régional du Programme régional d'aide à l'emploi associatif ayant pour but de soutenir la création d'emplois.

Cependant, nous avons également assez rapidement constaté auprès des associations que nous regroupons et fédérons que si plusieurs d'entre elles avaient pu bénéficier de la mise en œuvre de ce dispositif, certaines autres semblaient éprouver des difficultés à y accéder, et d'autres ne l'avaient pas mobilisé du tout, malgré leurs besoins en matière de création d'emplois. Ce constat "de terrain" est venu nourrir les observations formulées par la commission Cadre de Vie-Société du CESER lors de deux avis sur le rapport de l'Exécutif régional (DM en 2019 et orientations budgétaires 2020) faisant état d'un écart assez important entre le budget initial et celui réellement consommé. Il était donc, à nos yeux, particulièrement opportun que cette commission puisse essayer de mieux comprendre

les conditions qui faisaient que ce dispositif peine à rencontrer tout à fait pleinement le public auquel il était destiné.

Nous tenons à remercier le service "Sports, jeunesse et vie associative" du Conseil régional pour les documents et analyses qu'il nous a fournis afin de dresser ensemble le bilan de ce dispositif et nous saluons également les encouragements du vice-président en charge de ce dossier, à lui soumettre des amendements.

Ce travail initié dans une période (celle du confinement du printemps dernier) particulièrement peu favorable aux auditions en direct et selon un calendrier particulièrement serré, a pu néanmoins être conduit à son terme grâce, d'abord, à la mobilisation de l'ensemble des membres de cette commission dont beaucoup représentent, à eux seuls, une très grande variété du monde associatif : c'est tout l'intérêt de la composition même du CESER. Il a cependant bénéficié également, de l'apport des résultats d'une enquête en ligne, nouvelle initiative de type "CESER hors les murs" qui a pu encore élargir davantage l'expression du monde associatif sur cette question.

Au final, il nous semble que les propositions formulées par la commission sont de nature à pouvoir, si elles étaient mises en œuvre, améliorer sensiblement l'efficacité de ce programme et permettre surtout à un nombre plus important et plus diversifié d'associations de notre Région de pouvoir créer ou consolider des emplois.

Ceci nous semble encore plus crucial dans cette période post-confinement qui a fortement ébranlé la vie associative dont le rôle en seconde, voire en 1<sup>re</sup> ligne a pourtant été salué unanimement lors de la crise sanitaire qui s'est développée depuis le printemps dernier et se poursuit encore. C'est pourquoi, au-delà du strict soutien à l'emploi associatif, et comme le souligne le rapport en conclusion, nous appelons de nos vœux l'ouverture d'une réflexion commune entre l'exécutif régional et le monde associatif de nature à pouvoir repenser le soutien à l'ensemble du fonctionnement des associations de notre Région.

Vous aurez compris, chers-es collègues, que le CRAJEP BFC votera favorablement ce rapport.

### **Philippe Bouquet, au nom de la MASCOT**

Philippe Bouquet intervient au nom de la MASCOT qui est la Mission d'accompagnement, de soutien, de conseil aux offices de tourisme : c'est la fédération régionale des offices de tourisme de BFC.

Philippe Bouquet remercie les membres de la commission Cadre de vie qui se sont engagés dans la production de cette autosaisine et Mesdames les rapporteuses pour leurs présentations en séance.

Philippe Bouquet souhaite attirer l'attention de M<sup>me</sup> la vice-présidente du Conseil régional, du président du CESER et de ses collègues sur deux points :

1- L'effet levier de ce type d'accompagnement financier n'est plus à démontrer, même si nous constatons

que le montant et la durée de l'aide financière en fonctionnement ne sont pas suffisants comme c'est indiqué dans l'une des préconisations. Les offices de tourisme associatifs ont pu bénéficier de ce type de dispositif, ont conforté des emplois depuis quelques années avec ce type de dispositif et il est absolument nécessaire de mettre en place un accompagnement pour installer un modèle économique vertueux pour pérenniser les emplois au-delà de la durée de l'aide financière.

2- Les offices de tourisme ne fonctionnent pas tous sur un modèle associatif, il y a notamment des Offices de Tourisme qui fonctionnent sous une forme juridique différente : EPIC (Établissement public industriel et commercial). Ces OT partagent le même projet que les OT associatifs et fonctionnent également dans une logique de gestion désintéressée. Il conviendrait que le Conseil régional puisse adapter son règlement pour que, plus largement ce ne soit pas uniquement la structure juridique qui permette l'attribution de l'aide à l'emploi, mais le projet qui est créateur d'emplois.

### **Alexandre Moine**, en tant que personnalité qualifiée

Je tiens juste à rappeler l'existence d'un dispositif spécifique porté par la Conférence Transjurassienne, institution politique chargée de la coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien. Il s'agit d'un fond intitulé "Fond d'aide aux petits projets", destiné à soutenir les associations dont l'activité est transfrontalière. Une étude du Forum Transfrontalier en 2016 a mis à jour 73 associations possiblement concernées et qui contribuent au vivre ensemble dans l'Arc jurassien franco-suisse. Depuis 2018, ce fond abonde 6 demandes par an pour soutenir l'activité transfrontalière de ces associations, à hauteur de 30000€ au total. Cette somme peut paraître anecdotique, mais elle révèle la prise de conscience de la contribution de ces associations au vivre ensemble, quatrième axe de la stratégie CTJ 2016 reconduite en 2020, elle gagnerait à être augmentée.











## Conseil économique, social et environnemental

### Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex  
Tél. 03 81 61 62 90

### Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex  
Tél. 03 80 44 34 32



[www.ceser.bourgognefranche-comte.fr](http://www.ceser.bourgognefranche-comte.fr)